PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Service productions animales et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 Epinal Cedex 09

Epinal, le 24/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DU BRAMONT

Ferme du Bramont
88800 Domjulien

Références : AR / 2025 - 02315
Code AIOT : 0058800616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2025 dans l'établissement GAEC DU BRAMONT implanté au lieu dit Ferme du Bramont 88800 Domjulien. L'inspection a été annoncée le 20/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisé suite à la mise en demeure prise en date du 23/05/2025, conséquente à l'accident de rupture de cuve d'azote survenu le 01/04/25 sur l'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU BRAMONT
- LATTRAYE Odette & Annie Ferme du Bramont 88800 Domjulien
- Code AIOT : 0058800616
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation composée de 2 types de productions: un atelier allaitant et atelier laitier.
L'exploitation fonctionne avec 3 sites différents sur 3 communes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site manque clairement d'entretien: des déchets jonchent le sol, des bottes de foin et paille sont stockées aux abords du site et sont en partie moisies ou éventrées.
Les jus de silos et fumière ne sont pas collectés. Les animaux ne sont pas détenus dans de bonnes conditions et sont pour certains non indentifiés.
Un manque de rigueur et de suivi du site est constaté. D'autant plus que les exploitants ne répondent pas aux sollicitations de l'inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Prescriptions APMD	AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 1er	Demande d'action corrective	1 mois
2	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2 annexe I	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion post-accident n'est pas conforme, le matériel défectueux est toujours présent sur site. Aucun dispositif de rétention des produits dangereux n'a été mis en place, dans un secteur où la gestion et la qualité des eaux sont primordiales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Prescriptions APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/05/2025, article 1er
Thème(s) : Élevage, Respect de la mise en demeure
Prescription contrôlée : Le GAEC DU BRAMONT dont l'adresse est au lieu dit Ferme de Bramont - 88800 DOMJULIEN, est mise en demeure pour son site d'élevage de bovins, installé à la même adresse de respecter dans le délai déterminé ci-après les points 1.5 (Déclaration d'accident) et 2.6 (Stockage des produits dangereux) de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé. Pour ce faire, elle devra, **dans le délai de un mois** : - évacuer la cuve accidentée, - transmettre le rapport d'accident, - transmettre les pièces suivantes : le plan des réseaux de collecte (lixiviats, lisiers, eaux vertes, eaux blanches et eaux pluviales), la fiche technique de la cuve, la facture de l'azote ainsi que sa fiche de données de sécurité, - mettre en place des dispositifs de rétention conformes et adaptés aux produits stockés.
Constats : Sur site, la cuve accidentée est toujours présente, stockée sur un support ferraille en hauteur, par conséquent aucun document d'évacuation n'a été transmis. Le rapport d'accident a été transmis début mai 2025. Le plan de réseau de collecte a été transmis, cependant celui-ci est incomplet et manque de précision. Les documents suivants ont été transmis: fiche technique de la cuve, facture de l'azote et sa fiche de donnée de sécurité. Aucun dispositif de rétention adapté n'est prévu pour le stockage de l'azote liquide.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - évacuer ou faire évacuer la cuve accidentée et apporter le justificatif de son enlèvement par un bon ou une facture, - mettre en place des dispositifs de rétention suffisant et adapté sous les produits dangereux: cela comprends l'ensemble des contenants identifiés par des pictogrammes de danger, - compléter et préciser le plan des réseaux de collecte.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2 annexe I
Thème(s) : Élevage, Elimination des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. [...] Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : De nombreuux déchets jonchent le sol en divers lieu de l'exploitation. Les bidons de produits "dangereux" sont stockés en vrac sans précaution particulière. Aucun dispositif de rétention n'a été constaté sur place.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Evacuer tous les déchets du site par des établissements autorisés, apporter la justification de la réalisation (bordereaux, factures). - Trier et stocker les déchets dans des conditions permettant de limiter les nuisances.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois